

**MINISTÈRE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MODELE D 1020 MODIFICATIVE

**DECLARATION FISCALE DE MODIFICATION
DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

PERSONNES MORALES
(Sociétés, associations et autres organismes)

A souscrire :

- après modification des conditions d'exploitation (Art. 284 CGI)
- après mutation de fonds

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs